

## Comité Stratégique de Filière – INDUSTRIELS DE LA MER

### APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI)



Le Comité Stratégique de Filière (CSF) des Industriels de la Mer, installé suite à la signature du contrat de filière en octobre 2018, sous l'égide du Conseil National de l'Industrie, comprend quatre grandes composantes :

- L'industrie navale, représentée par le Groupement des Industries de Construction et Activités Navales (GICAN) ;
- L'industrie offshore, représentée par EVOLEN ;
- Les industries et services nautiques, représentés par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) ;
- Les énergies marines renouvelables, représentées par le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), EVOLEN et le GICAN.

Le contrat stratégique de filière permet le pilotage unifié du soutien à l'innovation au sein du CORIMER pour mieux cibler à la fois les aides publiques et les projets industriels structurants à soutenir. Après le retour d'expérience de l'AMI 2019, la procédure d'orientation et d'instruction des projets portés par la filière a été optimisée pour mieux orienter les projets vers les dispositifs de financements les plus adaptés et pour mieux intégrer la filière dans le processus d'instruction des meilleurs projets.

Le Comité R&D des Industriels de la Mer appelle les acteurs à s'organiser pour permettre la montée en puissance de grands projets de développement pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt 2020.

Les quatre axes de recherche et développement retenus par la filière sont :



**Nouveaux matériaux et chantier intelligent (Smart Yard)**



**Bateaux intelligents et systèmes autonomes (Smart Ship)**



**Énergies, propulsion (Green Ship)**



**Ressources marines (Smart Offshore Industries)**

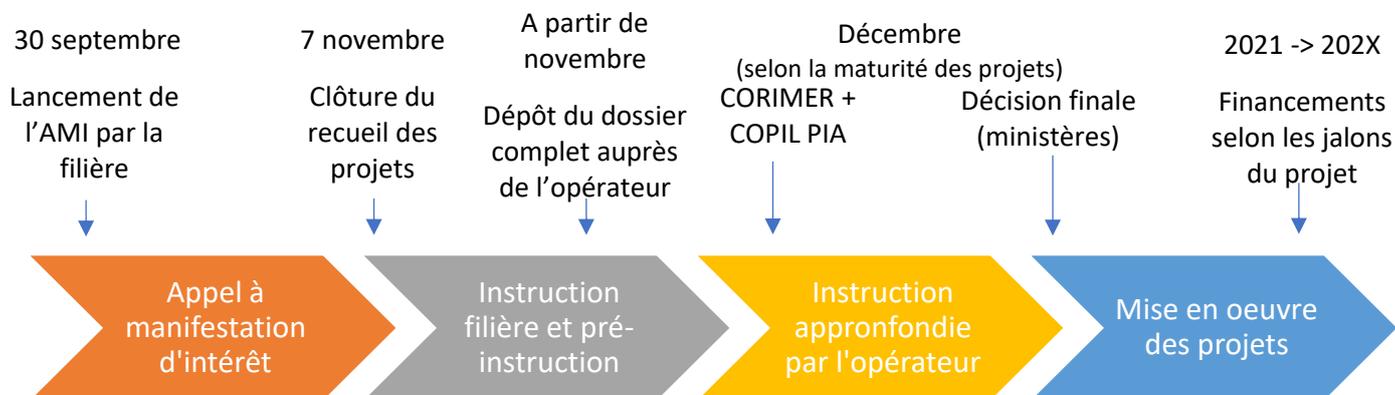
#### Engagement du CSF vis-à-vis des porteurs de projets

En répondant à cet AMI 2020, les porteurs de projets bénéficieront :

- Du soutien de la Filière dans la structuration de projets en s'appuyant sur l'ensemble de la Filière : fédérations, pôles de compétitivité et acteurs de l'innovation industrielle de la mer
- D'une instruction de la Filière et d'une orientation des projets jugés prioritaires vers le dispositif de financement le plus pertinent
- D'une pré-instruction par l'opérateur du dispositif concerné
- Du soutien du représentant de la Filière en faveur des projets prioritaires lors de la revue du dossier par le Comité de pilotage du dispositif de financement, pour l'entrée en instruction approfondie

## Calendrier

Le Comité R&D de Filière (CSF) des Industriels de la Mer propose l'AMI 2020 de la Filière selon le calendrier suivant :



## Instruction et Comité de sélection :

Les pôles de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique, Pôle Mer Méditerranée, Pôle EMC2 ainsi que l'IRT Jules Verne, France Energies Marines, l'IFREMER sont mobilisés pour le soutien aux porteurs de projets pour constituer leur dossier, bâtir des consortiums et pour instruire les projets.

Le comité de sélection de la filière est composé de :

SER et Énergie de la Lune	Marc LAFOSSE	IXBLUE	Thomas BURET
FIN et Mer Forte	Michel DESJOYEUX	CNIM	Bernard DABEZIES
Doris Engineering	Olivier LANGEARD	Naval-Group	Jean GAUTIER
Chantiers de l'Atlantique	Laurent ROUXEL-DUVAL	Bénéteau	Alexis GRANGE

L'ensemble des personnes mobilisées par la Filière sont tenues par un engagement personnel de confidentialité vis-à-vis des porteurs et des dossiers soumis. La sélection par le comité R&D du CORIMER d'un projet est un élément d'appréciation favorable, elle ne constitue toutefois pas la garantie d'une décision finale positive pour un financement de l'Etat.

## Cahiers des charges :

De manière à pouvoir présenter au CORIMER des projets représentatifs de l'ambition industrielle maritime française, cet appel à manifestation d'intérêt se fixe des seuils par collège :

- Collège Grandes entreprises : le montant total (HT) minimal des projets portés par les grandes entreprises est fixé à 1M EUR.
- Collège ETI : le montant total (HT) minimal des projets portés par les ETIs est fixé à 1M EUR.
- Collège PME / TPE : le montant total (HT) minimal des projets portés par les PME/TPEs est fixé à 500k€ EUR.

Les projets déposés seront évalués par la filière selon :

- Le contenu innovant
- L'impact sur l'écosystème d'innovation, de compétitivité et sur la filière
- L'impact économique et social du projet
- L'impact commercial et financier du projet
- La qualité du consortium et de l'organisation du projet
- L'impact de l'intervention publique

Le canevas à remplir, proposé en collaboration avec la BPI et l'ADEME, est à télécharger [ici](#) et le dossier complété est à envoyer à l'adresse : [ami2020@industrielsdelamer.fr](mailto:ami2020@industrielsdelamer.fr)